

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RUE DES ARTISANS

N° 2026-024TVX

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise INEO, en charge des travaux de rénovation d'un collectif, pour le compte d'ENEDIS, 6 rue des Artisans, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie de MACS N° 2025-T-SGM-4096, en date du 17/06/2026,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise INEO est autorisée à effectuer les travaux de rénovation d'un collectif pour le compte d'ENEDIS sous accotement, 6 rue des Artisans, en agglomération, sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 17/06/2026 au 21/06/2026 inclus.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, les deux sens de circulation sont concernés, avec un empiètement sur la chaussée et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 3 : L'entreprise INEO est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise INEO.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise INEO.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- M. le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Commandant du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Service voirie de MACS
- INEO, 13 route d'Orthez 40100 Dax,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 17 juin 2026

**P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Damien GARAT,**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de SAINT GEOURS DE MAREMNE, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Landes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (par voie dématérialisée via www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. »